



Énergie atomique du Canada limitée

*Exploiter le plein potentiel de l'expertise du
Canada en technologie nucléaire pour
assurer un avenir meilleur au Canada et
dans le monde.*

Rapport de la Loi sur les chaînes d'approvisionnement, de 2024-2025

En vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, L.C. 2023, ch. 9.

EACL reconnaît avec gratitude qu'elle mène ses activités sur des territoires qui sont, depuis des temps immémoriaux, les terres traditionnelles des peuples autochtones du Canada. Nous rendons hommage à tous les peuples autochtones de toutes



les nations du Canada. Nous reconnaissons les gardiens du savoir traditionnel, jeunes et âgés. Nous honorons aussi leurs courageux dirigeants d'hier, d'aujourd'hui et de demain.

Notre Organisation	3
Aperçu	3
Notre aménagement de l'approvisionnement	4
Un approvisionnement responsable	5
Mise en correspondance, vérification et suivi	6
Analyse des écarts et évaluation des risques	7
Sensibiliser notre personnel	8
Recrutement	9
Conclusion	10
Soumission du rapport	10



Notre Organisation

Énergie atomique du Canada limitée (EACL) est une société d'État fédérale ¹qui contribue à faire progresser les intérêts du Canada en menant des recherches de pointe dans les domaines de la science et de la technologie nucléaires. De plus, L'EACL veille à la protection de l'environnement tout en s'acquittant des responsabilités du gouvernement du Canada en matière de déchets radioactifs et de déclassement. Ce faisant, elle contribue notamment à lutter contre les changements climatiques par des stratégies de croissance de l'énergie propre et de décarbonation, à mettre au point de nouveaux traitements contre le cancer et d'autres maladies, et à accélérer les projets de restauration environnementale.

EACL opère depuis plus de 70 ans. Nous opérons actuellement exclusivement au Canada et comptons environ 57 employés. Depuis 2015, EACL s'acquitte de son mandat selon un modèle d'organisme gouvernemental exploité par un entrepreneur, (OGEE) dans le cadre duquel les Laboratoires nucléaires canadiens (LNC), entreprise privée, gèrent et exploitent les sites d'EACL en son nom, en vertu d'un accord contractuel. Dans le cadre du modèle d'OGEE, EACL est propriétaire des sites, des installations, des actifs et de la propriété intellectuelle, tandis que les LNC sont responsables de l'exploitation quotidienne en tant que contrepartie contractuelle sous la supervision d'EACL.

EACL opère conformément à la structure de gouvernance établie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et la *Loi sur la gestion des finances publiques au Canada*. En tant que société d'État, EACL est entièrement détenue par le gouvernement du Canada, représentée par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles. Notre Conseil d'administration, y compris le président et le premier dirigeant, est nommé par le gouvernement.

Aperçu

Afin de lutter contre les risques de travail forcé et de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement des organisations canadiennes, le gouvernement du Canada impose aux

¹EACL est une société d'État en vertu de la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et un mandataire de Sa Majesté du chef du Canada.



entités et institutions gouvernementales, telles qu'EACL, de présenter un rapport annuel de leur conformité à la *loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi »). Conformément aux exigences de la Loi, le présent rapport décrit les activités d'EACL visant à évaluer et à réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement utilisées pour la production, l'achat ou la distribution de biens. Ce rapport couvre les activités d'EACL de la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 (l'« établissement de rapport »). Alors qu'EACL achète des produits de faible valeur pour soutenir nos opérations, elle ne fabrique ni ne distribue de produits dans le cadre de nos activités.

Notre aménagement de l'approvisionnement

EACL s'engage à promouvoir un processus d'approvisionnement éthique, durable et transparent. Le processus d'approvisionnement d'EACL régit nos activités d'approvisionnement et est conçu pour promouvoir non seulement une conduite éthique et durable, mais aussi une responsabilité sociale au sein de notre personnel et nos fournisseurs. Cet engagement renforce notre volonté de maintenir l'intégrité de nos opérations et de respecter nos normes élevées.

En tant qu'organisation unique principalement axée sur la promotion de la recherche en science et technologie nucléaire, le déclassement des sites nucléaires et la surveillance d'autres opérations des Laboratoires Nucléaires canadiens (LNC), l'approvisionnement en biens d'EACL est minime. Les biens achetés consistent principalement en des articles de faible valeur tels que du matériel de bureau, des fournitures et des licences de logiciels destinés à être utilisés en interne par les employés d'EACL. La plupart de nos activités d'approvisionnement se concentrent sur l'acquisition de services de conseil et de consultation pour soutenir nos missions et nos opérations. EACL ne s'engage pas dans la production ou la distribution de biens dans le cadre de nos activités. Cependant, nos sites de recherche et de déclassement sont gérés et exploités par les Laboratoires Nucléaires canadiens (LNC)². Les biens achetés pour soutenir les opérations sur les sites et installations d'EACL sont principalement gérés par les Laboratoires Nucléaires canadiens (LNC).

²En tant qu'organisation du secteur privé, les Laboratoires Nucléaires canadiens (LNC) déposent séparément en tant qu'entité, leur rapport sur la *loi sur la lutte contre le travail forcé des enfants et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, conformément aux exigences de la loi.



Notre chaîne d'approvisionnement en biens, alors qu'elle ne constitue qu'une fraction négligeable des dépenses totales d'EACL, a un impact important sur le soutien de nos activités opérationnelles.

Un approvisionnement responsable

EACL continue de renforcer de façon proactive nos pratiques pour garantir le sourçage éthique et le respect des droits de l'homme dans toutes nos opérations et chaînes d'approvisionnement. Au cours de la période de rapport, EACL a élaboré et lancé notre premier Code de conduite des fournisseurs. Ce code complet des fournisseurs comprend des attentes liées à la conduite éthique des fournisseurs dans le cadre de l'activité professionnelle. Cela exige des fournisseurs qu'ils acceptent d'agir en tout temps avec intégrité, en conformité avec la loi, en respectant les pratiques exemplaires en éthique reconnues et en respectant les droits de l'homme, y compris l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants.

Tous les nouveaux fournisseurs doivent confirmer, conformément à leur contrat de fourniture de biens ou de services, qu'ils respecteront le Code des fournisseurs. Ce Code est en cours de déploiement auprès des fournisseurs existants d'EACL. Tous les fournisseurs doivent accepter de se conformer aux conditions du Code des fournisseurs afin de continuer à faire des affaires avec EACL.

De plus, dans le cadre du processus d'approvisionnement concurrentiel d'EACL pour poursuivre la gestion et l'exploitation des Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC) au-delà du contrat actuel (qui expire en septembre 2025), un Code de conduite en approvisionnement a été inclus et est applicable aux soumissionnaires participant aux processus de demande de préqualification (DPQ) et de demandes de proposition. Conformément au Code de conduite en approvisionnement, les répondants, les soumissionnaires et en fin de compte le nouveau contractant, sont tenus d'agir conformément à la loi et d'exercer leurs activités de façon responsable sur les plans social et environnemental en respectant, au minimum, les lois du Canada interdisant la traite des personnes, le travail forcé et le travail des enfants.

Les conditions générales mises à jour concernant les fournisseurs intègrent l'exigence de conformité au nouveau Code des fournisseurs et seront publiées lors du prochain établissement de rapport, renforçant ainsi l'engagement d'EACL à respecter les droits de l'homme et à atténuer les risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement.

Mise en correspondance, vérification et suivi

Au cours de la période de rapport, à la suite de l'évaluation approfondie par EACL du rapport final d'évaluation de la maturité du programme de diligence raisonnable d'un tiers (DRT) de CNL (ce rapport préparé par un important cabinet d'audit externe), en raison de la nature du modèle d'organisme gouvernemental exploité par un entrepreneur (OGEE), EACL a décidé de tirer parti du solide programme de DRT des Laboratoires nucléaires canadiens (LNC) pour le dépistage continu des fournisseurs d'EACL également, principalement en mettant l'accent sur les contrats d'une valeur supérieure à 25 000 \$³. En s'appuyant sur la base de données surveillée des fournisseurs des LNC, EACL est également en mesure de trouver des fournisseurs qui sont régulièrement examinés pour détecter d'éventuels comportements illégaux ou contraires à l'éthique, y compris les risques de travail forcé et de travail des enfants.

De plus, EACL a achevé la modélisation de nos fournisseurs directs (de niveau 1) de biens ainsi que des LNC et de leur chaîne d'approvisionnement (de niveau 2). Ce processus a également permis d'identifier un nombre restreint de fournisseurs et de prestataires de services dans des secteurs vulnérables. Au cours de la prochaine période de rapport, EACL intègre ce processus de vérification dans nos processus d'approvisionnement et effectue un plus grand nombre d'analyses de risques. Cette dévotion constante envers des pratiques commerciales responsables et éthiques met en lumière l'engagement d'EACL envers nos intervenants.

EACL a depuis longtemps réalisé l'importance de protéger l'intégrité des données et des informations sensibles. Pour témoigner de cela, EACL a une pratique établie de vérification des fournisseurs et des consultants grâce à notre propre processus strict d'autorisation de sécurité. Ceci est une exigence cruciale pour les projets impliquant la consultation dans l'industrie nucléaire, les rénovations de bureaux et le démantèlement des installations. Les consultants et les employés contractuels doivent obtenir les habilitations de sécurité nécessaires avant de pouvoir accéder aux données et aux installations d'EACL. Cette pratique démontre l'engagement ferme d'EACL envers

³Le seuil unique de 25 000 \$ établi par les lignes directrices du Conseil du Trésor du Canada, constitue la base de cette approche. Il est considéré comme une approche raisonnable et équilibrée pour mener une vérification plus approfondie. En adoptant ce seuil, EACL garantit le respect des normes gouvernementales tout en facilitant l'évaluation efficace des risques dans les processus d'approvisionnement.

l'approvisionnement éthique et la préservation de l'intégrité de nos opérations, tout en renforçant l'imputabilité des fournisseurs et en promouvant la transparence de la chaîne d'approvisionnement.

Au cours de cette période de rapport, EACL a amélioré son processus d'approvisionnement pour tenir compte des risques de travail forcé et de travail des enfants parmi ses fournisseurs. Cette amélioration a consisté à établir le Code de conduite des fournisseurs d'EACL, à le rendre publiquement disponible sur notre site Web et à initier la pratique de l'inclure avec chaque contrat et bon de commande. Les fournisseurs doivent reconnaître et accepter ses conditions préalablement à la conclusion de tout accord avec EACL. Cette approche proactive garantit que les fournisseurs sont non seulement conscients de ces risques, mais qu'ils s'engagent également à les atténuer, toute modification ou exception proposée étant soumise à l'approbation d'EACL.

EACL a également inclus les risques liés au travail des enfants et au travail forcé dans nos chaînes d'approvisionnement dans le cadre de notre évaluation de la gestion des risques de la Société (GRS) afin de garantir qu'ils soient prioritaires dans les processus commerciaux essentiels. Cette initiative souligne notre engagement envers des pratiques professionnelles conformes à l'éthique et notre responsabilité de respecter les normes reconnues des droits de l'homme. EACL est convaincue que cette approche globale de la gestion des risques renforcera encore davantage nos opérations et nos relations avec les parties prenantes.

Analyse des écarts et évaluation des risques

Au cours de la période de rapport, EACL a évalué les fournisseurs de biens dépassant 25 000 \$, ainsi que les prestataires de services dans des secteurs vulnérables couramment utilisés par l'organisation afin d'identifier les risques de travail forcé et de travail des enfants. Nous avons terminé le dépistage de nos fournisseurs dans nos secteurs vulnérables précédemment identifiés ainsi que des fournisseurs de biens, en particulier ceux présentant un risque plus élevé, comme le matériel informatique.

EACL poursuivra nos efforts de dépistage et de surveillance afin de traiter toute occasion de réduction et de remédiation, le cas échéant. Dans le futur, EACL envisage également de mettre en place des procédures pour évaluer notre efficacité et garantir que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans nos activités et chaînes d'approvisionnement.

En raison des facteurs susmentionnés, notamment l'activité très limitée d'EACL dans l'approvisionnement en biens, pendant la période de rapport, EACL n'a signalé aucun incident de travail forcé ou de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement ou ailleurs. Par conséquent, EACL n'a constaté aucune perte de revenus au sein des familles vulnérables, résultant des mesures renforcées visant à éliminer l'utilisation de travail forcé ou de travail des enfants dans nos opérations et nos chaînes d'approvisionnement.

Sensibiliser notre personnel

EACL a mis en place une politique de Code de Conduite sur laquelle tous les employés doivent certifier qu'ils ont lu et compris son contenu sur une base annuelle. Au cours de la période de rapport, EACL a apporté des mises à jour substantielles à notre Code de conduite, notamment l'inclusion d'une déclaration sur les droits de la personne et des dispositions substantielles reflétant que le travail forcé, le travail des enfants et la traite des êtres humains sont des violations des droits fondamentaux de la personne, toutes ces pratiques n'étant pas tolérées par l'organisation. Le Code de conduite d'EACL établit un système solide pour la déclaration des préoccupations éthiques et des violations, qui comprend l'interdiction de la traite des personnes, du travail forcé et du travail des enfants. Ce système, qui comprend la plateforme de signalement confidentielle par ClearView Connects, permet aux employés d'EACL de signaler les violations à un gestionnaire, un agent supérieur, un comité de divulgation, ou directement au président et premier dirigeant. Tous les employés doivent signaler rapidement les violations suspectées afin qu'elles puissent être traitées au moment opportun. Le Code prévoit un processus formel pour révéler les violations éthiques et les actes répréhensibles, y compris tout incident de travail forcé ou de travail des enfants soupçonné. Traiter les gens avec respect, dignité et équité, et respecter les normes éthiques les plus élevées sont des valeurs fondamentales exprimées dans le Code d'EACL.

Le Code de conduite reflète également les exigences d'EACL visant à satisfaire à la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles* (LPFDAR) et au *Code de valeurs et d'éthique du secteur public* (Code du secteur public) La LPFDAR offre aux employés du secteur public fédéral, aux entrepreneurs, aux fournisseurs et à d'autres, un processus sécurisé et confidentiel pour signaler des actes répréhensibles graves sur le lieu de travail, tels qu'un « acte ou



une omission qui crée un danger important et spécifique pour la vie, la santé et la sécurité des personnes ou pour l'environnement... ». Le travail forcé ou le travail des enfants soupçonné serait donc déclarable grâce au processus de la LPFDAR. Les rapports en vertu de la LPFDAR peuvent être présentés au Commissaire à l'intégrité du secteur public, renforçant davantage l'engagement d'EACL en matière de transparence et d'intégrité.

Tous les employés qui supervisent les contrats d'approvisionnement sont formés sur les risques de travail forcé et de travail des enfants. Des occasions de sensibilisation plus larges sont offertes à tout le personnel d'EACL par l'École de la fonction publique du Canada.

Au cours de la période de rapport, plusieurs membres d'EACL ont participé à diverses séances d'information organisées par Sécurité publique Canada concernant ses conclusions sur le processus de rapport de la *Loi sur les chaînes d'approvisionnement* de l'année dernière, et pour recueillir des conseils sur les exigences de rapport à venir.

La procédure sur les heures de travail d'EACL vise à instaurer des lignes directrices claires et à définir les attentes en matière d'horaires et de repos, en conformité avec le *Code canadien du travail*. Elle illustre l'engagement d'EACL à traiter ses employés avec respect en encourageant des arrangements de travail flexibles et en favorisant un équilibre sain entre le travail et la vie personnelle. Cette procédure a été mise à jour pendant la période de rapport pour renforcer les exigences en matière de sensibilisation et de respect des principes universellement reconnus des droits de l'homme, notamment en instaurant une politique d'intolérance envers le travail forcé, le travail des enfants et la traite des personnes dans notre entreprise.

Recrutement

EACL a une politique de tolérance zéro en ce qui concerne la discrimination sur le lieu de travail, ainsi que le harcèlement et la violence. La société s'engage à fournir un environnement de travail sûr, sain et respectueux à nos employés, en faisant preuve de respect et de sensibilité.

Dans le cadre du processus de recrutement, les candidats d'EACL postulent volontairement pour un emploi à travers notre système de recrutement. La politique des personnes établie par EACL met en avant nos normes élevées et nos attentes en matière d'excellence de nos personnes, du leadership,

des valeurs, de l'éthique et de l'engagement des employés. Tous les employés sont des membres appréciés d'EACL et sont traités avec équité, respect et dignité. Nous nous engageons à offrir un environnement de travail où les employés se voient confier des tâches significatives. Nous nous engageons à fournir un lieu de travail sûr et sain, en mettant l'accent sur la prévention et la protection des blessures physiques, ainsi que le soutien du bien-être mental de nos employés. EACL a pour engagement la transparence, l'imputabilité et la promotion de l'excellence de notre personnel, comme en témoignent nos politiques et pratiques exhaustives.

Conclusion

EACL reste ferme dans son engagement envers l'approvisionnement éthique et l'élimination du travail forcé et du travail des enfants au sein de nos chaînes d'approvisionnement. Tout au long de la période de rapport, EACL a pris des mesures significatives pour améliorer nos processus d'approvisionnement, mettre en œuvre des processus de sélection rigoureux des fournisseurs et sensibiliser notre personnel aux principes des droits de la personne grâce au déploiement de mises à jour substantielles de notre Code de conduite et d'autres politiques, y compris la sensibilisation aux risques de travail forcé et de travail des enfants. L'élaboration et le déploiement de notre nouveau Code de conduite des fournisseurs, ainsi que l'intégration des évaluations des risques de travail forcé et de travail des enfants dans notre cadre de gestion des risques d'entreprise, soulignent davantage notre engagement à maintenir des normes éthiques élevées et une responsabilité sociale dans nos activités.

Les mesures proactives d'EACL, y compris la vérification des fournisseurs et l'amélioration continue de nos politiques d'approvisionnement, reflètent notre engagement indéfectible envers la transparence et l'intégrité. En s'appuyant sur le programme de diligence raisonnable de tiers des LNC et en respectant des directives gouvernementales strictes, EACL veille à ce que nos activités soient menées de manière socialement et écologiquement responsable. Au fur et à mesure que nous avançons, EACL continuera de donner la priorité aux pratiques commerciales éthiques, de protéger les droits de la personne et de favoriser une culture de respect et d'imputabilité au sein de notre organisation et de nos chaînes d'approvisionnement. Grâce à ces efforts, EACL s'engage à contribuer positivement à la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants.



AECL
Atomic Energy
of Canada Limited

EACL
Énergie atomique
du Canada limitée

Soumission du rapport

Le présent rapport est soumis au nom d'EACL conformément au paragraphe 6(1) de la loi.

2025-05-23

X

F. Dermarkar

Fred Dermarkar
President and Chief Executive Officer
Signed by: Fred Dermarkar